

DECISION N° D2023-81

OBJET : Approbation de la convention-type de collecte séparative des déchets alimentaires

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant une généralisation en 2025 de l'obligation du tri à la source des déchets alimentaires en vue d'une valorisation organique ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

Vu la délibération n°2021_09_28_3 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant délégation au Président notamment pour conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière;

Vu l'arrêté 2021-1815 portant délégation permanente de signature à Monsieur Renaud BURNEJ, Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets

Considérant qu'Est Ensemble s'est engagé dans une démarche de collecte des déchets alimentaires auprès des producteurs de déchets non ménagers sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de convenir des modalités de prise en charge entre Est Ensemble et le bénéficiaire en vue de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires ;

Considérant que la mise en œuvre de ce service n'entraîne pas de contrepartie financière pour le producteur de déchet non ménager ;

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention-type de collecte séparative des déchets alimentaires.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de collecte séparative des déchets alimentaires, à intervenir entre Est Ensemble et les producteurs de déchets non ménagers et tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 093-200057875-20230227-D2023_81-AU

- Monsieur le Trésorier ;
Par ailleurs notification en est faite à la Région Ile de France ;

Fait à Romainville, le

Le Président,

Patrice BESSAC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :
Publication :